

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 07 AVRIL 2021

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 01 avril 2021	L'an deux mil vingt et un, le sept avril, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 01 avril 2021	Etaient présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, PIROU, HERVE, CLOAREC
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HENRY, PHILIPPE, LE BARBIER
EN EXERCICE : 19	Etaient absents : Monsieur THOMAS
PRESENTS : 16	Procurations : Mme LE MOAL à M. FEJEAN et Mme HERVE à M. L'HEVEDER
PROCURATIONS : 0	Secrétaire : Mme LE BARBIER
VOTANTS : 18	

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil municipal se tiendra en respectant les consignes et préconisations de l'Etat suivant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (gestes barrières, distanciation physique d'au moins un mètre, la salle ne peut donc accueillir que 23 personnes assises) dans la **salle du conseil**.

Début de la séance à 18 heures.

Le Conseil Municipal approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2021.

24-04-21 FINANCES - VOTE DES TAUX IMPOSITION 2021

M. Le Maire explique à l'assemblée l'impact de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation et les mécanismes de compensation mis en œuvre.

Les services préfectoraux ont notifié à la mairie l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Il en ressort les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition communaux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produits à taux constants
Taxe foncière- Bâti	1 239 312,00	46,72%	1 271 000,00	593 811
Taxe foncière- Non bâti	192 296,00	101,48%	192 800,00	195 653
			TOTAL hors TH	789 464

La réforme de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales a, entre-autres, 2 conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâtie (TFPB) départementale.
- La TFPB ne correspondant pas exactement à la perte de Taxe d'habitation sur les résidences principales des communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur.

Ainsi, l'année passée le taux communal voté sur les TFPB était de 27.19 %. Cette année la part départementale est de 19.53 %. Il est proposé de maintenir un taux d'imposition communal identique à l'année passée.

Pour 2021, le taux total de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera donc de 46.72 % (part communale + part départementale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VOTE**, pour 2021, des taux d'imposition communaux identiques à ceux en vigueur en 2020 soit un taux de 27.19 %.

25-04-21 FINANCES – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

M. Guyot, inspecteur principal de la Trésorerie de Guingamp explique à l'assemblée les mécanismes des amortissements en général et particulièrement de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération n° 03-03-06 du Conseil municipal du 21 mars 2006 fixant la durée des amortissements des participations au SDE.

Considérant que la commune procède à l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. Il s'agit d'un jeu d'écriture comptable sans conséquence pour le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 17 pour:

- **INSTAURE** le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées.
- **APPLIQUE** cette disposition pour les subventions d'équipement versées en 2020 et les années antérieures
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2021.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets ultérieurs, au vu des dépenses réellement mandatées, les crédits nécessaires aux amortissements de ces participations, selon les modalités ci-dessus arrêtées.

26-04-21 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 24 mars 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **+ 840.329.89 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF Budget principal 2020 voté le 24 mars 2021	
<u>Résultat de fonctionnement N-1</u>	
<u>A Résultat de l'exercice.</u>	
Excédent :	+ 332 433,57
<u>B Résultats antérieurs reportés.</u>	
Ligne 002 du compte administratif N- 1	+ 507 897,32
Excédent :	
<i>Résultat à affecter</i>	
C = A+ B (hors restes à réaliser)	+ 840 329,89
(Si c'est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous).	
<u>Investissement.</u>	
<u>D -Solde d'exécution N-1 .</u>	
(précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
D 001 (besoin de financement)	- 403 790,49
R 001 (excédent de financement)	
<u>E -Solde des restes à réaliser d'investissement N-1.</u>	+80 716,19
- D'où Besoin de Financement ou Excédent de Financement	
BESOIN DE FINANCEMENT = F= D + E	- 323 074,30
REPRISE = C= G + H	+ 840 329,89
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 323 074,30
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
H report en fonctionnement, R 002	+ 517 255,59
Besoin de financement complémentaire	
DEFICIT REPORTE :- D 002	0

27-04-21 FINANCES – LOTISSEMENT PARK SALADENN – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 24 mars 2021, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **+ 12 682.50 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF Lotissement Park Saladenn 2020 voté le 24 mars 2021	
<u>Résultat de fonctionnement N-1</u>	
A <u>Résultat de l'exercice.</u> Déficit:	- 7 020,48
B <u>Résultats antérieurs reportés.</u> Ligne 002 du compte administratif N- 1 Excédent :	+ 19702,98
<i>Résultat à affecter</i> C = A+ B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous).	+ 12 682,50
<u>Investissement.</u> D - <u>Solde d'exécution N-1</u> . (précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 134 234,31
<u>E -Solde des restes à réaliser d'investissement N-1.</u> - D'où Besoin de Financement ou Excédent de Financement	0
BESOIN DE FINANCEMENT = F= D + E	- 134234,31
REPRISE = C= G + H	+ 12 682,50
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) H report en fonctionnement, R 002 Besoin de financement complémentaire	0 + 12 682,50
DEFICIT REPORTE :- D 002	0

28-04-21 FINANCES – LOTISSEMENT PARK SALADENN – VOTE DU BP 2021

M. Hervé L'HEVEDER, le maire et M. André GUYOT expliquent à l'assemblée les spécificités du budget lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **VOTE** le budget primitif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	57 038.81 €
- Recettes :	57 038.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	149 040,62 €
- Recettes :	149 040,62 €

29-04-21 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BP 2021

M. Hervé L'HEVEDER, le maire propose à l'assemblée le Budget primitif pour 2021. Il détaille et justifie par chapitre et par article en fonctionnement et en investissement.

M. André GUYOT explique à l'assemblée les principes d'un budget communal et le rôle des opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

→ **VOTE** le budget primitif 2021, proposé par la Commission des Finances réunie le 22 février, et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	3 165 184,22 €
- Recettes :	3 165 184,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	1 647 915,17 €
- Recettes :	1 647 915,17 €

M. GUYOT inspecteur principal à la trésorerie de Guingamp détaille à l'assemblée la situation de la Commune sur les 5 dernières années et informe du positionnement de la Commune comparativement aux communes de la même strate (2000 à 3500 habitants) au niveau départemental, régional et national. Les informations sont enrichies d'explications sur le fonctionnement budgétaire et le service rendu à la population à LOUARGAT à partir des sujets suivants :

- de recettes et de dépenses des sections de fonctionnement d'investissement
- la capacité d'autofinancement
- les opérations d'investissement et leurs financements
- l'endettement
- le bilan financier
- des éléments complémentaires concernant la fiscalité locale
- les dotations.

M .GUYOT a également répondu aux questions des membres du conseil municipal.

Fin de séance à 20h15